

### Subventions exceptionnelles à des associations sportives

**M. l'Adjoint COLY, Rapporteur** : Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, après avis favorable de la Commission des Sports, au titre de l'année 2001, les subventions aux associations désignées ci-après :

Imputation budgétaire : 92.40.6574 - 95021 - code service 20300

* Franche-Comté Judo (Open de Judo)	10 000 F	1 524,49 €
* Basket-Ball Clairs-Soleils (achat de matériel)	2 000 F	304,90 €
* Centre Pierre Croppet (aide aux athlètes du sport adapté)	15 000 F	2 286,74 €
* La Citadelle (aide au fonctionnement du gymnase)	5 000 F	762,25 €
* La Bousbotte (indisponibilité gymnase Denfert Rochereau)	5 000 F	762,25 €
* Indépendante Comtoise (indisponibilité gymnase Denfert Rochereau)	10 000 F	1 524,49 €
* AS Orchamps Palente «Hand-Ball» (aide achat matériel)	10 000 F	1 524,49 €
* Volant Bisontin (aide achat matériel)	10 000 F	1 524,49 €
* Club de Tir Bisontin (aide à la formation jeunes tireurs)	5 000 F	762,25 €
* Les Pistoliers (aide à la formation jeunes tireurs)	5 000 F	762,25 €
* UTINAM (aide à la formation jeunes tireurs)	5 000 F	76 2,25 €
* OMS Centre Médico-Sportif (aide achat de matériel)	10 000 F	1 524,49 €
* Karaté Sports 25 (aide au développement du club)	5 000 F	762,25 €
* SHOTOKAN (aide au développement du club)	5 000 F	762,25 €
* Balise 25 (aide à la réalisation de cartes d'orientation)	10 000 F	1 524,49 €
* A.N.B. (aide à l'achat de matériel)	10 000 F	1 524,49 €
* USEP (aide au développement de la pratique sportive)	10 000 F	1 524,49 €
* Base-Ball Club (aide à l'achat de matériel)	3 025 F	461,16 €
* C.P.B. (complément de subvention)	8 800 F	1 341,55 €
<b>Total</b>	<b>143 825 F</b>	<b>21 925,98 €</b>

Imputation budgétaire : 92.40.6574 - code service 20300

* Besançon Centre Basket (aide à la formation et à l'achat de matériel)	17 100 F	2 606,88 €
---	----------	------------

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions. En cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations ci-dessus du Budget Primitif 2001.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la répartition proposée.

*Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.*